



**MISE EN ŒUVRE  
DE LA PROCÉDURE DE LÉGISLATION  
EN COMMISSION PARTIELLE  
SUR LE PROJET DE LOI PORTANT SUPPRESSION DE  
SUR-TRANSPOSITIONS DE DIRECTIVES EUROPÉENNES  
EN DROIT FRANÇAIS**

Lors de sa réunion du mercredi 17 octobre 2018, la Conférence des Présidents a décidé que les articles suivants du projet de loi portant suppression de sur-transpositions de directives européennes en droit français feront l'objet d'une procédure de législation en commission partielle selon laquelle le droit d'amendement des sénateurs et du Gouvernement s'exerce en commission :

Articles 3, 4, 10, 13, 24, 25, 26 et 27